



**DELIBERATION n° 43 - 2018**  
**En date du 26 Septembre 2018**

**Portant sur l'adhésion à Vienne Briance Gorre des communes  
St Vitte-sur-Briance, Glanges, St Germain-les-Belles.**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 26 Septembre 2018 à 20H00 selon convocation en date du 19 Septembre 2018 sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, M. Bernard GLANDUS étant désigné secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

M. HENRY Philippe, GARCIA Jean-Luc, VERGER Manuel, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle Adjoints.

Mmes, DE PAIVA Régine, TOUCAS Hélène, BASSALER Virginie, DUVAL Patricia, THIBAUD-GUILLON Claude, Conseillères Municipales

M. PAYRAT Patrice, MORELON Alain, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, GAILLARD André, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

Gérard V ANDENBROUCKE pouvoir à Joël GARESTIER

Marie Hélène SANCHEZ pouvoir à Philippe HENRY

Martine CARRILLO pouvoir à Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT

LACORRE Séverine pouvoir à Hélène TOUCAS

PAGE Stéphane pouvoir à Claude THIBEAU-GUILLON

SIMON Patrick pouvoir à André GAILLARD

Nombre de membres en exercice		23
Nombre de membres présents		17
Nombre de suffrages exprimés		23
Votes pour		23
Vote contre		0
Abstentions		0

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre des demandes d'adhésions des communes de Glanges, Saint Vitte sur Briance, et Saint Germain les Belles au syndicat Vienne Briance Gorre (VBG) l'accord du comité syndical pour l'élargissement du territoire du syndicat entraîne une modification des statuts afin de préciser le nouveau périmètre.

Conformément à l'article L5211-18 du CGCT, les communes membres de l'EPCI seront appelées à se prononcer sur l'admission des nouveaux membres au sein du syndicat.

La décision de modification sera prise par arrêté préfectoral.

Ces adhésions entraînent :

- Une procédure de modification statutaire, conformément à l'article L5711-1 à 4 du CGCT qui renvoie à l'article L5711-17 et qui nécessite une délibération favorable des membres dans les conditions de majorité qualifiée.
- Un accord sur la modification des statuts du syndicat Vienne Briance Gorre suite à l'adhésion des communes de Glanges, Saint Vitte sur Briance, et Saint Germain les Belles.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :**

- L'adhésion des communes de Glanges, Saint Vitte sur Briance, et Saint Germain les Belles au syndicat Vienne Briance Gorre (VBG)
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire



Fait à Saint-Just-le-Martel  
Le 26 Septembre 2018



**Joël GARESTIER**

- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.
- Publié le .....

Transmis en préfecture le .....